

Commune de Viriat

Projet d'établissement

Crèche "Main dans la main"
Crèche familiale "Premier pas"
Micro crèche "Petit à petit"

Adopté en Conseil Municipal du 27 février 2024



Commune de Viriat
Pôle Petite Enfance
04 74 25 39 94
petiteenfance@viriat.fr



Sommaire

1. Projet d'accueil

A. *Présentation des structures*

- I. La crèche « Main dans la main »
- II. La micro crèche « Petit à petit »
- III. La crèche familiale « Premier pas »

B. *Le relais petite enfance*

C. *Dispositifs particuliers pour la prise en charge d'enfants ou de familles en situation de handicap*

D. *Compétence professionnelles mobilisées*

- I. L'équipe et les intervenants
 - a. Les directrices
 - b. L'éducatrice de jeunes enfants
 - c. Les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP petite enfance
 - d. Les agents d'entretien pour la crèche « Main dans la main »
- II. Le travail d'équipe
- III. L'analyse des pratiques professionnelles
- IV. L'accueil des stagiaires

2. Projet éducatif

A. *Accueillir un enfant, c'est tout d'abord accueillir sa famille pour préparer l'étape de la séparation*

- I. Le premier contact : demande d'accueil au guichet unique
- II. Préparation du premier accueil : rencontre avec la structure
- III. Temps et lieu de rencontre avec le personnel
- IV. Intégrer le pôle petite enfance
- V. Les parents et les professionnels sont partenaires autour de l'enfant
 - a. Favoriser les transmissions d'information
 - b. Des échanges en toute confidentialité
- VI. Accompagner ensemble les vécus de la séparation
- VII. Vivre la séparation et objets sécurisants

B. *Le choix de la Commune de Viriat : une pédagogie avec l'approche PIKLERIENNE et une pédagogie par la nature*

- I. Les fondements de la pédagogie Pikler
 - a. Le principe de la motricité libre
 - b. Le principe d'autonomie
 - c. L'activité auto induite
 - d. La qualité du soin : un vrai moment de rencontre individuelle
 - e. Le système de référence : des repères stables et rassurants
- II. Extension des fondements pédagogiques vers la pédagogie par la nature

C. *L'enfant et sa relation à l'autre à travers ses émotions*

- I. L'accueil non verbal de l'émotion positive ou négative de l'enfant
- II. Accueillir et comprendre par les mots
- III. Apaisement de l'enfant par les gestes

D. *L'environnement de l'enfant dédié à son activité*

- I. Dans une ambiance sereine
- II. Dans un espace adapté à ses besoins
- III. Dans un environnement intérieur stable et prévisible
- IV. Dans des espaces individuels
- V. Dans la continuité du contact visuel
- VI. Dans des espaces de jeu de qualité
 - a. Du matériel et des objets de choix
 - b. Des objets adaptés à sa tranche d'âge
 - c. Différents types de jeux dans le même espace

E. *Eveil culturel et artistique*

- I. Des espaces dédiés à l'éveil culturel
- II. La place du livre dans l'activité de l'enfant
- III. Eveil musical
- IV. Eveil aux arts plastiques

F. *Le temps de repas : pour la crèche et la micro crèche*

- I. Le temps de repas pour les bébés
- II. Le temps de repas pour les enfants allant sur la table banc
- III. Le temps de repas pour les plus grands

G. *Le temps de sommeil*

H. *Un espace pour les professionnels*

- I. La qualité de vie professionnelle
- II. Les professionnelles s'engagent dans un parcours de réflexion
- III. Soutenir un projet de formation continue
- IV. Les structures favorisent les relations avec les partenaires locaux

3. *Projet social et de développement durable*

A. *Historique*

B. *Caractéristiques de l'environnement*

C. *Indicateurs démographiques, économiques et sociaux*

- I. Evolution de la population
 - a. Population de 1982 à 2023
 - b. Population par grandes tranches d'âge (année 2020)
 - c. Composition des familles
- II. Evolution du nombre des naissances de 2010 à 2021
- III. Situation relative à l'activité et l'emploi (population de 15 à 64 ans)
 - a. Population par type d'activité
 - b. Activité et emploi par sexe et âge en 2020
 - c. Données financières : foyers fiscaux par niveau de revenus en 2022

D. Les services d'accueil du pôle petite enfance

E. Les structures existantes sur la Commune

F. Le projet

I. Constat

II. Valeurs et préoccupations de la politique « petite enfance » de la commune

III. Les objectifs prioritaires

IV. Les objectifs opérationnels

V. Les partenariats, la transversalité avec d'autres institutions

a. La CAF

b. La PMI

c. Le dispositif « Pomme de Requette »

d. Les familles

VI. Projet soutien à la parentalité

a. Avec les écoles maternelles

b. Avec l'accueil périscolaire et le centre de loisirs

c. Avec des structures de loisirs ou associations dans le domaine culturel

G. Le développement durable

I. Entretien et environnement de l'enfant

II. Environnement extérieur de l'enfant

4. Conclusion

Projet d'accueil

1. Projet d'accueil

La commune de Viriat est composée de 3 structures « petite enfance » permettant l'accueil collectif de 74 enfants simultanément et d'un relais petite enfance qui accompagne 16 assistantes maternelles indépendantes.

Ces services disposent d'un agrément délivré par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Ain. Le financement des établissements est assuré par la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole et les familles.

L'accueil des enfants s'effectue dès l'âge de 10 semaines et jusqu'à leurs 4 ans.

A. **Présentation des structures d'accueil collectif :**

Les trois structures petite enfance sont des services municipaux gérés par la Commune de Viriat. La participation financière des familles s'effectue sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources selon le barème défini par la CNAF¹, en lien avec un financement PSU².

Il existe un tarif pour les accueils d'urgence calculé chaque année.

Les familles domiciliées hors Viriat peuvent également accéder aux structures moyennant une majoration horaire.

I. **La crèche « Main dans la main » :**

La crèche « Main dans la main » est située sur la commune de VIRIAT 79 chemin de Thévenon. Elle est composée d'un espace intérieur de 328m², d'une cour d'environ 400m² et d'un espace scandinave extérieur de 500m² partagé avec les autres services du pôle petite enfance.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 7 h 30 à 18 h 30.

La structure est agréée pour 36 places, sauf le mercredi où l'agrément est de 25 places.

24 places sont disponibles de 7h30 à 8h30, et 18 de 17h à 18h30 et 36 de 8h30 à 17h.

La crèche propose différents types d'accueils :

- L'accueil régulier : un contrat est établi en fonction des jours et horaires préalablement définis entre la famille et la directrice.
- L'accueil occasionnel : proposé en fonction des disponibilités de la crèche.
- L'accueil d'urgence : il permet de soutenir des familles en difficultés et de les accompagner à court et moyen terme. Il répond à des besoins spécifiques comme un événement familial imprévu, une reprise d'activité professionnelle impromptue. La crèche peut également accueillir des enfants dans le cadre de priorité sociale, en concertation avec les professionnels partenaires.

La structure est fermée :

- 1 semaine lors des vacances de printemps
- Durant le pont de l'Ascension
- 3 semaines en période de vacances scolaires estivales
- Environ 1 semaine à Noël
- Ponctuellement d'autres jours de pont ou pour les besoins de formation du personnel.

L'agrément initial de la structure date du 3 février 1986.

L'équipe est composée : d'une directrice infirmière puéricultrice, d'une Educatrice de jeunes enfants intervenant à raison de 9h/semaine annualisées, de 5 auxiliaires de puériculture, de 4 titulaires d'un CAP petite enfance dont un agent qui s'occupe plus particulièrement de la cuisine et de l'entretien, et d'un agent d'entretien. Un recrutement d'une Educatrice de jeunes enfants à temps plein est en cours. Cette répartition peut varier, dans la limite admise par la réglementation.

¹ CNAF : caisse nationale d'allocation familiale

² PSU : prestation de service unique

II. La micro crèche « Petit à petit » :

La micro crèche est située sur la commune de Viriat, 171 avenue de Macon, au rez-de-chaussée d'un immeuble. Elle est composée d'un espace intérieur de 120 m² et d'une cour extérieure de 100 m².

La micro crèche est ouverte du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 7 h 30 à 18 h 30.

La structure est agréée pour accueillir 10 enfants. 3 places sont disponibles de 7h30 à 8h puis 10 places de 8h à 17h30 et 3 places de 17h30 à 18h30.

La micro crèche propose différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : un contrat est établi en fonction des jours et horaires préalablement définis entre la famille et la directrice.
- L'accueil occasionnel : proposé en fonction des disponibilités de la crèche.
- L'accueil d'urgence : il permet de soutenir des familles en difficultés et de les accompagner à court et moyen terme. Il répond à des besoins spécifiques comme un événement familial imprévu, une reprise d'activité professionnelle impromptue. La crèche peut également accueillir des enfants dans le cadre de priorité sociale, en concertation avec les professionnels partenaires.

La structure est fermée :

- 1 semaine lors des vacances de printemps
- Durant le pont de l'Ascension
- 3 semaines en période de vacances scolaires estivales
- Environ 1 semaine à Noël
- Ponctuellement d'autres jours de pont ou pour les besoins de formation du personnel.

L'agrément initial de la structure date du 4 janvier 2016

L'équipe est composée d'une directrice infirmière puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants à raison de 4h30/ semaine annualisées, de 2 auxiliaires de puériculture à temps complet et de 2 titulaires d'un CAP petite enfance à 80%.

Cette répartition peut varier, dans la limite admise par la réglementation.

III. La crèche familiale « Premier pas » :

Les enfants sont confiés à des assistantes maternelles, qui disposent d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental de l'Ain. Le domicile de ces assistantes maternelles se situe obligatoirement sur la commune de Viriat. Les assistantes maternelles, employées par la Commune, prennent en charge les enfants à leur domicile tout en bénéficiant de l'encadrement hiérarchique et pédagogique d'une infirmière puéricultrice et de temps collectifs de socialisation se déroulant à la Cité des Enfants, 79 Chemin de Thévenon à Viriat.

La crèche familiale est ouverte du lundi au vendredi en dehors des jours fériés, de 6h45 à 19h30.

La crèche familiale propose des accueils réguliers.

La structure est fermée :

- 3 semaines en août à partir de 2024
- Environ 1 semaine à Noël,
- Durant le pont de l'Ascension
- Ponctuellement d'autres jours de pont ou pour les besoins de formation du personnel.

L'agrément initial de la structure date du 1 er septembre 1991.

La crèche familiale est composée de 7 assistantes maternelles pouvant accueillir chacune 4 enfants simultanément. Ce nombre peut varier en fonction des agréments délivrés par le Conseil Départemental.

Une directrice infirmière puéricultrice est chargée de la gestion administrative, sanitaire et de l'organisation des temps collectifs.

B. Le relais petite enfance :

Crée en 2005, le relais petite enfance est géré par une éducatrice de jeunes enfants à mi-temps. Il est ouvert 42 semaines par an.

La responsable du relais accompagne 16 assistantes maternelles indépendantes et propose un temps collectif hebdomadaire.

Elle assure également la mission du Guichet Unique qui permet de centraliser et de traiter les demandes de pré-inscription sur la commune et reçoit les parents si besoin.

C. Dispositifs particuliers pour la prise en charge d'enfants ou de famille en situation de handicap :

Un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut être accueilli après accord du médecin traitant attestant de l'aptitude à la vie en collectivité et selon des modalités à définir entre les parents et la directrice de la structure d'accueil collectif. Un lien sera fait entre tous les professionnels intervenants auprès de l'enfant et des espaces pourront être aménagés afin d'accueillir des professionnels auprès de lui. (Le CAMSP, le CMP, le dispositif « pomme de reinette » ...)

Pour les familles en situation de handicap, les crèches étant de plain pieds, elles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Selon les besoins des familles, une adaptation pourra être effectuée.

D. Compétences professionnelles mobilisées :

I. L'équipe et les intervenants :

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des décrets N° 2007-230 du 20 février 2007, N°2010-613 du 7 juin 2010 et du décret du 29 juillet 2022.

a. Les directrices (dont le diplôme correspond à la réglementation) :

Elles assurent la direction, l'organisation et la gestion de l'établissement.

Elles font appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement. Elles sont les garants de la qualité du travail de leurs équipes auprès des enfants et coordonnent l'ensemble des actions entreprises. Elles sont chargées de développer un large partenariat extérieur.

Elles assurent les missions de Référent Santé Accueil Inclusif selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 à raison de 10h/ an pour la micro crèche et de 30h/ an pour la crèche :

1° Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

b. L'éducatrice de jeunes enfants : (pour la crèche et la micro crèche)

Dans le cadre du projet éducatif, l'EJE valorise, au sein de l'équipe, la fonction éducative pour favoriser l'éveil et le développement harmonieux des enfants.

Elle prépare et anime des activités collectives et conseille le personnel sur les activités à proposer en fonction de l'âge des enfants.

c. Les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP petite enfance :

Ils accueillent et accompagnent les enfants et leurs familles.

Ils répondent aux besoins quotidiens des enfants, assurent l'accueil et organisent, dans le respect du projet éducatif, des activités d'éveil.

Pour la micro crèche, ils sont chargés des tâches techniques telles que la préparation des repas, l'entretien des locaux et du linge ; ils contribuent à créer un environnement de qualité pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène.

d. Les agents d'entretien pour la crèche « main dans la main »

Ils sont chargés des tâches techniques telles que la préparation des charriots repas, l'entretien des locaux et du linge ; ils contribuent à créer un environnement de qualité pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène.

II. Le travail d'équipe :

Afin de maintenir une qualité de travail des temps de réunions d'équipe sont organisés régulièrement, entre une fois tous les 2 mois à une fois par trimestre.

Des temps de mutualisation sont organisés durant les périodes de vacances scolaires afin que les équipes puissent échanger entre elles sur leur pratique et participer à l'amélioration de l'accueil.

Les échanges quotidiens permettent la remise en question et l'évolution positive des pratiques professionnelles.

Des temps de formation sont également organisés au cours de l'année que ce soit par le biais du CNFPT ou par le soutien de l'association Pikler Loczy France à raison d'une journée par organisme de formation. Cela permet l'apport théorique et la remise en question des pratiques, gage de qualité dans la prise en charge des enfants.

III. L'analyse des pratiques professionnelles :

Les équipes bénéficient de temps d'analyse de la pratique professionnelle en lien avec l'article R.2324-37 à raison de 4 séances pour la crèche familiale avec une psychologue clinicienne, de 3 séances pour la micro crèche et la crèche et 2 séances annuelles pour l'équipe d'encadrement des services petite enfance avec une psychologue.

IV. L'accueil des stagiaires :

Des stagiaires peuvent également être accueillis tout au long de l'année, à raison d'une personne maximum à la fois, issus de différents cursus de la petite enfance.

Un planning des disponibilités est fixé par les structures afin d'organiser l'accueil des stagiaires.

Projet éducatif

2. Projet éducatif

Le projet éducatif a rédigé conformément à la « charte nationale des 10 principes pour bien grandir » cf. Annexe

A. Accueillir un enfant c'est tout d'abord accueillir sa famille pour préparer l'étape de la séparation :

Les parents et les professionnels sont partenaires autour de l'enfant. Ensemble, ils ont la responsabilité de tout mettre en œuvre pour que l'enfant puisse grandir, se développer de façon harmonieuse.

L'équipe se mettra à l'écoute des parents et les parents devront s'impliquer dans cet accueil afin que l'enfant ressente la relation de confiance mutuelle pour une séparation en douceur. Les échanges seront constructifs dans l'intérêt de l'enfant, qui est au cœur des préoccupations de chacun.

I. Le premier contact : Demande d'accueil au guichet unique :

La demande d'accueil est reçue au guichet unique par la responsable du Relais petite enfance, dans une écoute respectueuse des besoins de la famille afin de définir ses vœux pour l'accueil de leur enfant. A cette occasion, les différents services de la commune sont présentés. La demande d'accueil sera étudiée lors de la commission d'attribution des places petite enfance. Cette dernière proposera un accueil auprès de l'un des services, dans le respect des clauses du règlement intérieur de chaque structure.

II. Préparation du premier accueil : rencontre avec la structure :

Après examen de la commission d'attribution des places, un rendez-vous sera proposé à la famille par la directrice du service concerné.

L'objectif de cet entretien sera de présenter la structure d'accueil avec une description du lieu, de ou des personnes accueillantes, de l'organisation de la journée pour l'enfant et des repères pour les moments forts de la journée.

Le projet pédagogique sera présenté pour mettre en relation les fondements de la pratique avec l'organisation de la structure.

La directrice fera le recueil des informations qui concernent l'enfant et sa famille et organisera la période de familiarisation.

III. Temps et lieu de rencontre avec le personnel :

Le personnel des structures se tient à l'écoute des familles dans une posture bienveillante en accueillant toutes les diversités culturelles. Des rencontres individuelles peuvent avoir lieu dans le bureau des responsables mais également auprès de la personne référente de l'enfant. Une réunion de rentrée sera proposée à tous les parents pour une présentation plus large de l'équipe et du fonctionnement de la structure. L'ensemble du personnel s'engage dans une posture de discrétion professionnelle permettant le respect de la vie privée de chaque enfant et de sa famille.

IV. Intégrer le Pôle petite enfance :

Les quatre structures petite enfance (Crèche, Micro crèche, Crèche familiale et Relais Petite Enfance) forment ensemble le Pôle petite enfance de Viriat. Des temps et lieux de rencontre sont organisés avec les parents, entre les équipes et les parents et entre parents.

Tout au long de l'année, différents temps sont proposés :

Conférences, débats, moments festifs (carnaval, opération premières pages, Noël, sorties...) actions de soutien à la parentalité sont organisés conjointement par les différentes structures. Ce sont des moments privilégiés où le lien se renforce entre les familles et les équipes. Les familles sont encouragées à y participer.

V. Les parents et les professionnels sont partenaires autour de l'enfant :

Le lien de confiance qui s'établit entre les professionnels et les parents est un point essentiel pour un accueil de qualité. Les questionnements sur la vie de leur enfant à la crèche ou sur des questions éducatives seront les bienvenues et accueillies de façon bienveillante, et dans un respect mutuel. Les parents pourront s'appuyer également sur l'expertise technique des équipes, composées de professionnelles diplômées de la petite enfance qui se positionnent dans une démarche réflexive, pour avoir un retour objectif sur l'évolution de leur enfant en crèche ou au domicile des assistantes maternelles. Le dialogue sera toujours ouvert pour construire ensemble le projet d'accueil de l'enfant.

a. Favoriser les transmissions d'informations :

La transmission d'information quotidienne en lien avec le vécu de l'enfant entre ses deux lieux de vie est primordiale pour un accueil de qualité. Les professionnels, selon les situations, utilisent plusieurs moyens de communication auprès des familles : échanges oraux lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, cahier de liaison, courriels ...

b. Des échanges en toute confidentialité :

Les informations transmises entre la famille et les professionnels sont confidentielles. En cas d'arrivée simultanée de plusieurs familles dans la structure ou auprès de son assistante maternelle, chacun doit veiller à respecter cette confidentialité : L'accueil des familles se fait de façon individuelle. Il sera donc nécessaire de faire preuve de patience pour garantir le meilleur accueil qui soit pour l'enfant aux heures d'affluence.

VI. Accompagner ensemble les vécus de la séparation :

La séparation et les retrouvailles sont des périodes sensibles ; chacun, par son attitude, les mots qu'il emploie, accompagne l'enfant dans ces instants en toute bienveillance.

Etablir un rituel court de séparation entre la famille et l'accueillant permettra à l'enfant d'avoir des repères sécurisants favorisant une meilleure transition.

Il est important pour l'enfant que la personne qui l'accompagne lui exprime clairement son départ et lui indique qui viendra le chercher et à quel moment de la journée. Les professionnels aident l'enfant à gérer ce moment en recevant son émotion.

Au moment des retrouvailles et après une journée de séparation, l'enfant peut avoir besoin de temps pour laisser derrière lui ce qu'il a vécu et reprendre le cours de sa journée auprès de sa famille.

VII. Vivre la séparation et objets sécurisants :

Les parents veilleront à laisser ou apporter sur le lieu d'accueil les objets transitionnels nécessaires à l'enfant pour s'apaiser. (« Doudou », sucettes). Les doudous font partie d'eux et aussi de la maison, c'est un objet incontournable pour la sécurité affective de l'enfant.

Les professionnels mettent à disposition de l'enfant un album photo nominatif. Les parents devront le compléter avec des photos qui le concernent. Cet album est un outil d'apaisement pour l'enfant lors de sa journée d'accueil. Il peut l'utiliser à tout moment et lui permet d'être en lien avec sa famille dès qu'il en a besoin.

B. Le choix de la commune de Viriat : une pédagogie avec l'approche PIKLERIENNE et une pédagogie par la nature :

Les professionnels reconnaissent l'enfant doté de potentialités et souhaitent lui offrir les conditions favorables lui permettant de les exprimer et de grandir harmonieusement en lui offrant un cadre de vie sécurisant et stimulant, dans une approche holistique lui permettant la construction de soi dans l'estime et la confiance en soi.

I. Les fondements de la pédagogie Pikler :

- Prise en compte du processus spécifique du développement de l'enfant : Il est nécessaire de laisser du temps à l'enfant pour que ses capacités puissent apparaître. Chaque enfant se développe avec un rythme qui lui est propre.
- Prise en compte de la spécificité du bébé en grande dépendance par rapport à son entourage pour satisfaire ses besoins vitaux en lui offrant un cadre de vie lui permettant de se sentir en sécurité affective.

a. Le principe de motricité libre :

« Toutes les contraintes qui empêchent l'enfant de bouger ou les incitations trop précoces à accomplir des gestes non maîtrisés par l'enfant retardent son développement et son autonomie » Emmi PIKLER

L'enfant grandissant va passer naturellement par différentes étapes motrices sans intervention directe de l'adulte. Il va pouvoir exprimer lui-même ses capacités et les expérimenter à son rythme, librement, de la position allongée à la position debout. Ce qu'il va expérimenter par le corps va lui permettre de développer une pensée logique.

Par ses expériences motrices, il apprend à se connaître soi-même dans ses propres limites. Il ressent toutes les parties de son corps et ses propres capacités à les faire fonctionner. Il prend du plaisir à se sentir capable, compétent et développe la confiance en lui.

L'enfant sera installé dans une posture qu'il maîtrise. Par exemple sur le dos aussi longtemps qu'il ne sait pas lui-même prendre une autre position. C'est sa posture naturelle pour pouvoir interagir avec les objets qui l'entourent. Il sera alors détendu, libre de ses mouvements pour découvrir son corps, attraper les jouets et les manipuler. Il pourra alors développer sa musculature harmonieusement pour préparer l'étape motrice suivante

« Etre sûr de ses appuis c'est être sûr de soi »

Les parents veilleront à habiller leur enfant avec des tenues lui permettant de bouger librement sans entrave.



« Un enfant n'est jamais mis dans une situation dont il n'a pas encore acquis le contrôle par lui-même » Emmi PIKLER

b. Le principe d'autonomie :

Devenir autonome c'est pouvoir se connaître et progressivement faire ses propres choix dans un environnement où il y a des règles.

L'autonomie est un chemin individuel dans lequel la part affective est plus importante que la technique du savoir-faire.

L'adulte va donc favoriser, par sa relation à l'enfant, l'environnement de l'enfant, le désir de faire par lui-même. Il sera là comme soutien, accompagnateur dans sa découverte du monde.

c. L'activité auto induite :

L'enfant va initier sa propre activité. En reconnaissant et en respectant son projet et ses choix, les professionnels laissent l'enfant libre dans ses initiatives, ses expérimentations. Son attention, son exploration, lui permettent de développer son savoir, ses connaissances, ce qui implique le choix de ses jeux, jouets tout en respectant les règles de vie de la crèche.

A travers le jeu libre et l'activité autonome, chaque enfant a la possibilité de s'affirmer, de reconnaître son individualité et sa singularité pour découvrir le monde

Le processus d'apprentissage est plus important que l'acquisition en elle-même.

d. La qualité du soin : un vrai moment de rencontre individuelle :

Les temps du repas et de change sont des repères et moments forts identifiés pour l'enfant. L'accent sera mis sur ce temps de rencontre entre l'adulte et l'enfant afin que cela devienne un moment individualisant. Ce sont des moments d'échanges pendant lesquels chacun peut s'adresser à l'autre, dans une écoute mutuelle.

Au cours des soins, il est indispensable que le professionnel aborde l'enfant avec attention et délicatesse en lui accordant le temps nécessaire. Cela influencera de façon positive le caractère de la relation qui s'établit entre le professionnel et l'enfant.

Obtenir la participation de l'enfant reste important dès son plus jeune âge ; toutefois, le professionnel doit être capable d'accepter que l'enfant ne souhaite pas profiter de la possibilité qui lui est offerte.

Pour susciter la coopération de l'enfant, les professionnels doivent allier leurs gestes, leurs paroles et leurs regards afin que la réponse et la réaction de l'enfant soient possibles.

Le professionnel doit être disponible, en conscience, pour favoriser une communication de qualité faisant en sorte que ce moment soit agréable et ouvert à un véritable échange.

Par l'observation, l'adulte s'efforce de comprendre les signes et manifestations par lesquels l'enfant exprime ses désirs et ses souhaits.

L'enfant est acteur en fonction de ses propres capacités. Il a la possibilité d'agir et de prendre une part active aux faits et événements qui le concernent. L'adulte lui donne les moyens de collaborer, renforçant ainsi son sentiment d'efficacité.

L'adulte sollicite son accord et sa participation. Il commente ce qu'il fait et prévient l'enfant de ses actions afin de lui fournir des repères constants.

L'implication de chacun lors de ces moments va permettre à l'enfant de se sentir porté et d'intégrer une certaine sécurité affective. Un dialogue s'établit et va s'enrichir au fil des relations lorsque chacun éprouve du plaisir à écouter l'autre, à lui répondre. Par la suite, l'enfant sera en capacité de vivre ses propres expériences en parfaite autonomie.

Les professionnels s'efforceront d'offrir une continuité dans le soin, en équipe pour garantir une uniformité des pratiques afin de donner des repères clairs, stables, fiables et sécurisant pour l'enfant. Les échanges entre professionnels autour de l'enfant favoriseront une continuité dans la prise en charge des soins à l'enfant.

e. Le système de référence : des repères stables et rassurants :

Basée sur les théories de l'attachement (Bowlby), Pikler donne une place fondamentale à la relation enfant-adulte qui permet à l'enfant d'avoir une relation d'attachement stable et en sécurité. Cette sécurité affective permet à l'enfant de développer des repères et d'aller peu à peu vers un processus d'autonomie.

Lors d'un accueil, l'enfant est confronté à la séparation en s'éloignant de ses parents et à un nouvel environnement au moment même où il est le plus immature et le plus dépendant.

Le système de référence va permettre la création d'une relation sécurisante avec l'enfant, basée sur la qualité du lien. Cela apportera un environnement stable et prévisible en limitant les inconnus (événements ou personnes). Cela garantira à l'enfant plus de sécurité affective et de détente, facteurs favorables à son développement harmonieux.

- Référence et individualité : Par sa position de référente, la professionnelle pourra porter un regard et une réponse individualisés aux besoins de l'enfant.
- Référence et coopération éducative : La référente étant l'interlocutrice privilégiée de la famille ; cela permettra d'établir un lien de confiance avec une circulation fluide de l'information.

II. Extension des fondements pédagogiques vers la pédagogie par la nature :

Valeurs environnementales : J'apprécie et prends soin du monde dans lequel je vis.

Les murs contiennent et sécurisent mais peuvent limiter les potentialités. Sortir du cadre de la structure permet de changer les codes sociaux habituels et l'enfant peut alors se révéler tout autre dans un contexte différent. Cela permet également à l'adulte de changer son regard sur l'enfant et d'accéder à une vision panoramique de ce dernier.

Il sera offert aux enfants de façon régulière des sorties dans des espaces naturels : l'enfant est spontanément attiré par la nature et y trouve un terrain d'expérimentation non limité. Cela attisera sa curiosité et sa créativité en s'accordant au rythme de la nature.

Plus ses expérimentations sont riches et multiples, plus l'enfant bénéficiera d'informations sensorielles variées, fondement d'une identité ouverte sur le monde.

Les expériences en milieu naturel permettront à l'enfant d'augmenter sa confiance en soi, sa créativité, sa persévérance, sa résilience, son adaptabilité, sa motivation, son intelligence émotionnelle et son imaginaire.

« L'espace scandinave », espace naturel préservé, se trouve dans la continuité de la Cité des enfants. Il sera spécialement dédié à ces expérimentations pour les enfants du Pôle petite enfance. Cet espace sera volontairement laissé avec un minimum d'entretien afin que les enfants puissent observer une grande variété d'espèces végétales et animales tout en attirant la biodiversité.



C. L'enfant et sa relation à l'autre à travers ses émotions :

Compréhension émotionnelle : J'apprends à gérer les difficultés et l'adversité.

Compétences sociales : Comment j'interagis avec les autres et communique dans mon monde.

Dans son environnement d'accueil, l'enfant va tisser de nouveaux liens avec ses pairs et avec les adultes. Ces derniers seront les garants d'une ambiance bienveillante où l'enfant pourra vivre ses émotions en toute sécurité. Ils vont guider l'enfant dans sa rencontre de l'autre et soutenir les interactions.

Parfois envahissantes ou débordantes, les émotions que ressent l'enfant restent légitimes. Ces émotions seront reçues de façon empathique et l'enfant sera accompagné pour apprendre à exprimer ses besoins de manière socialement acceptable. L'adulte accompagnera la phase de décharge émotionnelle de l'enfant dans une attitude bien traitante dont le calme, l'ajustement, la communication seront le socle.

L'enfant doit avoir l'assurance de pouvoir s'adresser à l'adulte qui est tout entier à son écoute, qui essaie de mettre des mots justes sur ce qu'il comprend de émotions de l'enfant.

I. L'accueil non verbal de l'émotion positive ou négative de l'enfant :

L'adulte devra garder son calme intérieur tout en accédant à une posture empathique, essentielle pour établir les bonnes conditions à une écoute émotionnelle efficace.

II. Accueillir et comprendre par les mots :

L'enfant doit être entendu dans son point de vue. L'adulte va mettre des mots sur ce que vit l'enfant en restant factuel.

III. Apaisement de l'enfant par les gestes :

L'adulte interviendra physiquement seulement si l'enfant ne trouve pas de solution par lui-même et/ou s'il exprime (regard dirigé vers l'adulte, bras tendus, pleurs intensives...) le besoin de réconfort physique (enlacement, assise contenante) tout en veillant à ne pas être envahissant ou bloquant pour le retour à l'activité de l'enfant une fois la décharge de l'émotion passée.

D. L'environnement de l'enfant dédié à son activité :

Croissance personnelle et physique : comment je grandis et apprends.

Développement intellectuel, cognitif, créatif et acquisition de compétences d'apprentissage.

Le jeu est l'activité principale de l'enfant. C'est pour lui un outil pour découvrir le monde, le comprendre et s'y intégrer car il est vecteur de médiation sociale et de développement de compétences cognitives. Afin que l'enfant puisse se concentrer sur son activité, les adultes veilleront à lui offrir un environnement stimulant et adapté lui permettant de développer ses potentialités. Les lieux seront pensés pour qu'il puisse jouer, créer, se cacher de façon autonome, à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure.

Les professionnels laisseront la possibilité à l'enfant d'aller au bout de son expérimentation sans l'interrompre afin qu'il puisse réguler sa capacité de concentration et d'attention par lui-même. Ce que l'enfant apprend par l'expérience et par le corps va construire son intelligence, sa pensée et donc lui apporter les clefs de la compréhension du monde.

I. Dans une ambiance sereine :

L'adulte sera garant de l'ambiance des lieux afin que ce dernier soit agréable pour tous. Ambiance sonore basse, ambiance visuelle simple et épurée et un espace ordonné. Pour cela, la remise en ordre des jeux en tous lieux se fera au long court et par anticipation des moments de transition où l'enfant a besoin de retrouver l'espace disponible et attractif pour relancer son activité.

II. Dans un espace adapté à ses besoins :

Les professionnels vont aménager, à l'intérieur des murs, l'espace de jeux pour qu'il soit adapté aux besoins de l'enfant en fonction de ses capacités motrices, de son âge et de ses intérêts d'exploration tout en veillant à sa sécurité afin qu'il puisse se mouvoir en fonction de son désir.

Cela sera possible grâce à une connaissance approfondie du développement de l'enfant et une observation fine de l'évolution de ses capacités. Ces espaces seront réévalués régulièrement afin de répondre au plus près aux besoins des enfants.

III. Dans un environnement intérieur stable et prévisible :

L'environnement collectif n'est pas un lieu naturel pour un enfant ; c'est pourquoi, il est important de réfléchir au cadre de vie proposé :

Il doit être stable, calme, sécurisé, rassurant avec peu d'apparition/disparition de l'adulte.

Ainsi, les professionnels s'attachent à offrir un espace répondant aux besoins de constance, de continuité de repères des enfants accueillis.

L'enfant doit connaître son environnement et les jeux qui s'y trouvent en y accédant de façon autonome. La prévisibilité permet à l'enfant d'être actif.

L'espace est organisé de façon identique chaque jour tant qu'il répond aux attentes de l'enfant, qui

ainsi se repère et joue librement. Il est important d'apporter une base de jeu constante toute l'année en y introduisant des nouveautés en fonction des intérêts des enfants.

Le rangement des jeux et leur installation doit se maintenir dans la durée pour que l'enfant puisse se repérer et trouver les jeux qui l'intéressent facilement. L'adulte sera un exemple pour l'enfant qui sera invité à participer.

IV. Dans des espaces individuels :

Offrir des espaces individuels en collectivité permet à l'enfant de se rassembler de s'appuyer, de se repérer. L'adulte sera garant de ces espaces pour qu'ils soient préservés.

- Chaque enfant possède une panier personnelle où il peut y laisser les objets qu'il désire s'approprier, ses objets de transition, ses vêtements, son album photo.
- Afin que l'enfant puisse pleinement vivre son activité sans subir les contraintes de la collectivité, il lui sera proposé des espaces réduits de jeu où il pourra se retrouver seul ou à deux, protégé par des barrières.
- Afin qu'il puisse s'extraire du groupe, des espaces cachés individuels, coins refuge, contenants sont offerts à l'enfant. Il pourra y aller seul en fonction de ses besoins pour s'y poser.
- Les propositions individuelles vont aider l'enfant dans la question du partage : Le partage s'éprouve, il ne s'apprend pas. Il faut tout d'abord que l'enfant possède avant qu'il puisse partager. L'adulte sera garant de la protection du jeu de l'enfant en reconnaissant le désir des uns et protégeant le jeu des autres par la médiatisation.

V. Dans la continuité du contact visuel :

L'espace est pensé pour assurer la continuité visuelle entre l'enfant et l'adulte afin d'assurer une sécurité physique et psychique aux enfants que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

VI. Dans des espaces de jeu de qualité :

L'activité autonome ludique de l'enfant est une activité sérieuse que l'adulte doit respecter et protéger.

« Ce que tu fais a de la valeur donc tu as de la valeur »

Les différents espaces de jeux doivent permettre une activité riche en lien avec le développement de l'enfant.

Pendant son temps de jeu, l'enfant doit pouvoir être actif : découvrir, expérimenter, faire des choix, décider, initier. Cela développera sa pensée et la construction de son savoir.

L'enfant doit pouvoir jouer seul sans que l'adulte intervienne de façon intempestive et sans faire à sa place. Cependant, l'adulte reste disponible et dans le partage, par sa présence et son observation à courte distance. Il est au service du jeu de l'enfant.

L'adulte veillera à sa position dans l'espace et sa posture pour ne pas inviter implicitement l'enfant à venir sur ses genoux ce qui serait une entrave à la continuité du jeu de l'enfant.

a. Du matériel et des objets de choix :

Le critère de sélection de jouets, objets et jeux doit être en adéquation avec les capacités et l'intérêt propre à une période donnée de la vie du tout-petit.

Plus les jeux et objets seront simples plus l'enfant sera créatif et fera appel à son imaginaire pour créer lui-même son activité.

Les objets doivent être en bon état, diversifiés (formes, volume, ergonomie, couleurs, taille, poids, textures, portées symboliques, valeurs culturelle) et permettant une multiplicité d'actions.

Ils doivent fournir les possibilités d'expérimentation qui correspondent au niveau de développement de l'enfant afin qu'il puisse réaliser seul ses expériences.

Ils doivent favoriser l'activité d'exploration, éveiller l'intérêt de l'enfant, tout en correspondant à son degré de maturité, ses envies, ses goûts pour qu'il puisse jouer longuement en gardant sa concentration.

Jouets attractifs : ils doivent être proposés en plusieurs exemplaires pour diminuer les situations de rivalité et favoriser le jeu d'imitation.

Jouets spécifiques : Certains jouets ne sont utilisés que sur des moments précis de la journée pour maintenir un intérêt important pour l'enfant lui permettant de patienter lorsqu'il doit attendre son tour (au moment du repas ou du change par exemple)

Jouet personnel : Pour les bébés, il leur est préparé des jouets personnels qui leur sont réservés dans leur corbeille leur permettant de répondre au besoin de stabilité dans leur environnement. Ces jouets seront diversifiés dans le temps en fonction de l'évolution de l'intérêt de l'enfant et de ses capacités motrices.

Jouets réservés : un enfant a le droit de se réserver un objet/ jouet sur une longue durée. L'objectif est qu'il puisse aller au bout de son intérêt et de son expérimentation dans le jeu sans qu'il soit perturbé par la question du partage. Cette dernière se construit bien plus tard dans le développement de l'enfant.

b. Des objets adaptés à sa tranche d'âge :

Le jouet est proposé à l'enfant à partir du moment où il est déjà capable de l'attraper et de le lâcher.

Pour le tout petit : Les objets doivent être légers, fins et en volume pour s'adapter à la motricité peu développée du nourrisson.

Exemples :

- Un chiffon aux couleurs vives car il est facile à prendre, il propose des sensations diverses de toucher et une manipulation très aisée pour le tout petit.
- Les objets minces pouvant être saisis aisément par les mains encore maladroites du bébé, en volume (pour que l'enfant le repère sur le sol) et ne roulant pas facilement.

A partir de 5-6 mois : A cet âge, l'enfant va tourner l'objet dans tous les sens, le passer d'une main à l'autre. Il le manipule et l'observe sous différents angles. Il va le toucher, le tâter, l'effleurer, le taper au sol, le lâcher... Chaque jouet, par sa différence de texture, incite à des gestes différents, à une activité particulière.

- Les jouets creux de petite taille (moules, petite corbeilles, porte-savon...) peuvent être manipulés longtemps entre les mains. L'enfant les observe du fait de leur forme diversifiée en taille et volume.
- Un chiffon permettra de froisser, tirer, étendre, se couvrir le visage.

Pour un enfant qui se déplace : En ayant des capacités motrices plus affirmées, l'enfant sera attiré par des objets d'une taille de plus en plus variée.

- Les objets roulants seront proposés lorsque l'enfant est en mesure d'aller les récupérer lorsqu'ils s'arrêtent.
- Les objets de gros volume : il peut les déplacer, grimper dessus et chercher comment les utiliser.
- Les objets de petite taille qui tiennent dans sa main.
- Empiler, collectionner, transporter, déplacer, emboîter, passer à travers, transvaser, emboîter...l'enfant va s'activer à toutes ces expérimentations. Les jouets devront se trouver en nombre suffisant, variés, avec des contenants variés.

L'enfant à partir d'un an : Il aime imiter, il n'essaie pas seulement de connaître les objets, il les utilise, fait semblant de boire, de manger.... Plus tard, il imitera les gestes des adultes, les jeux d'imitation prennent de plus en plus de place dans sa vie.

- La poupée, l'assiette, la cuillère, la voiture.... Les jeux symboliques permettent à l'enfant de remettre en scène des expériences vécues et de canaliser ses émotions.
- La manipulation reste encore un intérêt majeur. Les jeux de transvasement de matériaux divers lui seront proposés sous la surveillance de l'adulte.
- Se déplacer en roulant : porteur : l'enfant doit être en capacité de monter et descendre seul du porteur

L'enfant de 2 ans et plus prend plaisir dans les jeux de rôle ; il se sert des objets simples qui sont à sa portée qui ne sont pas forcément ses jouets habituels. Il est de plus en plus imaginatif et créatif dans son jeu. Il crée ses propres règles et commence à jouer avec des partenaires.

Ces capacités de motricité fine et de concentration sont bien plus élevées. Les jeux de table deviennent également très attractifs.

- Espace dinette, garage, animaux, espace bébé...
- Puzzle, abaqués, perles, encastrement, construction fine...
- Jeux de règles
- Objet roulant demandant plus d'équilibre (deux roues)

Jeux non utilisés à la crèche:

Pour l'intérêt de l'enfant les structures d'accueil collectif de Viriat n'utiliseront pas les jeux suivants :

- Portique : qui restreint l'enfant dans ses mouvements moteurs
- Jouet bruyant : crée une pollution auditive et détourne l'enfant de son activité première.

De plus, les Youpalas seront proscrits : en plus des risques de chutes et de troubles de l'équilibre et du développement des hanches, le Youpala va contraindre l'enfant dans une posture qu'il ne peut pas maîtriser. Cela va créer une dépendance, des contractures musculaires et va ralentir le développement moteur de l'enfant.

c. Différents types de jeux dans le même espace :

Afin de permettre une autorégulation du groupe au niveau émotionnel, il est important de proposer dans l'espace des enfants différents types de jeux qui puissent offrir la possibilité de bouger, de se reposer ou de se concentrer.

A travers le jeu qu'il choisit, l'enfant va traiter ce qui se passe à l'intérieur de lui.

E. *Eveil culturel et artistique :*

« L'accès aux arts et à la culture n'est le privilège d'aucun âge : c'est un droit fondamental pour tous, dès la petite enfance ». Françoise Nyssen (ministre de la culture)

L'éveil artistique et culturel, répond aux besoins fondamentaux des bébés (cognitifs, émotionnels, psychologiques et d'expression par le langage). Il contribue à les inscrire dans une culture qui elle-même conditionne le développement et le bien-être de l'enfant et, au-delà, celui de chaque personne adulte.

La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques favorise, la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant. Il lui permet de développer sa capacité d'écoute, son imagination, sa créativité. A travers ses expérimentations artistiques il éprouve ses émotions en les laissant s'exprimer, il se découvre soi-même en développant son potentiel et ses 5 sens.

I. *Des espaces dédiés à l'éveil culturel :*

Que ce soit avec le livre, autour de la musique, du chant, de la danse, des arts plastiques...l'activité culturelle fera partie intégrante de la vie de l'enfant durant son accueil.

Ces moments seront proposés comme des moments de partage, où l'enfant peut rentrer en contact avec l'autre, où il pourra s'exprimer, et exprimer son goût et son opinion (de manière verbale ou non verbale).

II. *La place du livre dans l'activité de l'enfant :*

Le livre et la lecture participent au développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et favorisent les conditions d'acquisition de la lecture et de l'écriture par la découverte de la langue écrite.

Afin de permettre aux jeunes enfants d'accéder le plus tôt possible à la lecture, nous avons le souhait de mettre le livre au cœur de notre offre pédagogique.

Des temps de lecture pourront être proposés à l'enfant pour lui permettre d'accéder aux jeux de mots de langage et à une ouverture culturelle.

Avec le temps l'enfant sera en mesure d'exprimer son choix de lecture et aura plaisir à se faire raconter les histoires qu'il souhaite entendre et réentendre.

Ces moments de lecture individuelle à l'intérieur du groupe seront des moments privilégiés et individualisés qui permettront à l'enfant de mieux se structurer par rapport au monde extérieur et ses sentiments intérieurs.

Les partenariats avec la Bibliothèque départementale de prêt et la Médiathèque de Viriat iront soutenir le pôle petite enfance dans l'éveil culturel et en particulier dans la promotion du livre pour les très jeunes enfants.



III. Eveil musical :

Au-delà de l'initiation artistique et culturelle, la musique est un vecteur de lien social et affectif important au sein d'un groupe d'enfants.

Il sera proposé aux enfants tout ce qui permet de découvrir la musicalité des voix, des instruments, des sons, ainsi que l'expression du corps et des émotions.

Les adultes s'investiront sur ce point en fonction de leur sensibilité et de leurs compétences. Les équipes seront accompagnées par des intervenants extérieurs le cas échéant en fonction des partenariats établis.

IV. L'éveil aux arts plastiques :

Des ateliers d'éveil à destination des enfants du pôle petite enfance dès 18 mois pourront être mis en place. C'est un espace pour prendre le temps de raconter, d'écouter, de faire, d'inventer, de rêver... Un temps de rencontre entre les enfants et les adultes où prime la relation d'échange, le partage de plaisir et l'émotion.



Les structures veillent à une ouverture culturelle et sportive en relation avec les dispositifs associatifs ou institutionnels de proximité : association communale, Bibliothèque départementale de prêt...

F. Le temps du repas : pour la crèche et la micro-crèche

L'acquisition de l'autonomie par rapport au repas est un cheminement long et difficile sur lequel l'enfant a besoin de la compréhension et l'aide de l'adulte pour pouvoir garder le sentiment de plaisir lors de ces moments.

La capacité de se nourrir de façon indépendante, proprement et correctement fait partie des facteurs les plus importants de la socialisation. L'enfant durant ses trois premières années va devoir apprendre à boire au verre, tenir et manger avec sa cuillère, gérer son matériel sur la table et la quantité de nourriture qu'il se sert tout en faisant attention aux autres enfants qui partagent le même repas.

Les professionnels vont accompagner les enfants dans cet apprentissage au rythme défini par le développement de l'enfant et en tenant compte de ses propres compétences dans l'objectif principal que le repas doit représenter pour l'enfant une source de joie et de plaisirs.

Quel que soit son âge, c'est toujours l'enfant qui décidera de la quantité de nourriture dont il a besoin. Il ne subira aucun forçage ou privation tout en restant dans le cadre des apports nutritifs définis de façon réglementaire.

*« Pas une cuillère de plus que le désir, pas une cuillère de moins que le besoin »
Eva KALLO pédagogue à l'institut Emmi Pikler*

Comme dans toutes les autres étapes de l'acquisition de l'autonomie, la gradation, la souplesse et la capacité de revenir en arrière sont fondamentales.

I. Le temps du repas pour les bébés :

Il sera proposé un espace préservé aux mères souhaitant poursuivre l'allaitement maternel sur place. La conservation du lait maternel sera faite selon le protocole défini.

Pour respecter la stabilité de l'organisation des repas chez les plus petits, il sera proposé à l'enfant de prendre son repas à tour de rôle dans un ordre établi afin de lui offrir des points de repères sécurisants. L'adulte devra s'attacher à donner des messages clairs à l'enfant pour qu'il puisse prévoir son tour et s'y préparer.

Pour la prise du biberon, l'adulte s'installera confortablement dans le fauteuil d'allaitement. L'enfant dans ses bras aura les mains libres, il sera légèrement incliné et orienté de façon à voir le visage de l'adulte. Ce dernier s'adaptera à ses mouvements et à son rythme.

En grandissant l'enfant sera installé de plus en plus redressé jusqu'à ce qu'il puisse s'asseoir sur les genoux du professionnel.

II. Le temps du repas pour les enfants allant sur la table banc :

L'enfant prendra ses repas sur la table-banc lorsqu'il aura la capacité de s'y installer seul et qu'il exprimera l'envie d'y aller. C'est une étape importante dans l'acquisition de l'autonomie de l'enfant et il est important de ne pas précipiter ce moment.

Son repas lui sera servi dans un bol pour lui faciliter la prise des aliments avec sa cuillère. Pour boire, il utilisera un verre (type Duralex Picardie).

Lorsque l'enfant est capable de manger seul, une autre table-banc peut être installée à côté de lui pour accueillir le repas d'un autre enfant. C'est le début du repas en groupe.



III. Le temps du repas pour les plus grands :

Petit à petit l'enfant grandissant sera en mesure de renoncer à la relation individuelle avec l'adulte et acceptera la présence d'autres enfants lors de son repas. Il sera alors accueilli autour d'une table de 4, à 5 enfants maximum afin qu'il puisse facilement intégrer les règles du repas en commun.

Petit à petit il lui sera possible de se servir lui-même de l'eau ou les différents plats qui lui sont proposés. Il pourra donc s'investir entièrement dans son repas, exprimer ses besoins et trouver les solutions pour y répondre.

Chaque jour à tour de rôle il sera proposé à un enfant de mettre le couvert et/ ou de débarrasser.



G. Le temps de sommeil :

À tous les âges de la vie, le sommeil, en quantité et en qualité suffisantes, permet de récupérer de la fatigue physique et nerveuse de la journée. Chez l'enfant, il est bénéfique pour son développement, sa croissance, le fonctionnement du système immunitaire, la mise en place des circuits nerveux, la mémorisation et les apprentissages.

Chaque enfant a son propre rituel de sommeil, ses habitudes d'endormissement et sa durée de cycle de sommeil personnel. Les professionnels s'attacheront à respecter le rythme propre à chacun avec intelligence et souplesse en lui accordant un environnement favorable à l'endormissement.

Pour les bébés, les siestes s'échelonnent en fonction des besoins des enfants. Ils peuvent s'endormir dans l'espace de vie, sur le tapis, dans un hamac ou dans un lit à proximité, sécurisé par la présence continue de l'adulte qui veille sur lui.

Une fiche de rythme individuelle est établie pour les plus jeunes dans le but d'une meilleure compréhension de son rythme.

En grandissant, il sera proposé à l'enfant de faire ses siestes dans le dortoir. Chaque enfant aura son lit attitré et pourra s'y rendre dès qu'il en exprimera le besoin. Une surveillance de sieste est prévue toute les dix minutes. Un espace de repos est aussi proposé dans l'espace de vie.

Les enfants sont accompagnés par l'adulte qui veille à établir de bonnes conditions pour l'endormissement et reste auprès de lui si cela est nécessaire. Pour les enfants qui ont des sucettes et /ou des doudous il sera primordial de les avoir à disposition à la crèche en particulier pour ce moment-là.

H. Un espace pour les professionnels :

I. La qualité de vie professionnelle :

Les professionnels veillent à communiquer les uns avec les autres de manière respectueuse et courtoise, sans jugement.

Un espace de repos est aménagé pour les professionnels. Un casier nominatif leur est attribué afin d'y déposer leurs effets personnels.

Des moments de convivialité peuvent être proposés pendant ou en dehors de réunions professionnelles.

II. Les professionnels s'engagent dans un parcours de réflexion :

Les rencontres entre professionnels permettent à chaque membre de s'informer, de réfléchir ensemble, de partager leurs interrogations, de se former, de partager les avis.

- pour proposer un projet cohérent pour les enfants et leurs parents.
- pour favoriser une dynamique de mise en projet ainsi que le plaisir de travailler ensemble. La participation aux réunions est nécessaire.

Un accompagnement des professionnels par un psychologue en Groupe d'analyse de la pratique permet aux équipes de trouver la meilleure approche pour éclaircir des situations vécues comme difficiles

III. Soutenir un projet de formation continue :

Afin d'actualiser les connaissances des professionnels et les approfondir, des formations sont proposées régulièrement sous différentes formes (formation CNFPT, conférences, rencontres inter professionnelles...)

L'ensemble du personnel du Pôle Petite Enfance est accompagné par l'association Pikler Loczy France lors d'une formation annuelle.

IV. Les structures favorisent les relations avec les partenaires locaux

Pour créer du lien entre les différents services et préparer les enfants aux changements de structures, des partenariats/passerelles sont établis avec ces dernières : Accueil périscolaire, centre de loisirs, écoles, restaurant scolaire, Médiathèque, ...

Un partenariat est également établi avec les institutions définissant les politiques de la petite enfance : Conseil Général, CAF, MSA, ...

Pour ne pas conclure...

Ce projet pédagogique, centré sur l'enfant, a été réfléchi par les représentants de la commune et les professionnels du pôle petite enfance en considérant l'accueil des tout-petits comme une préoccupation fondamentale impliquant l'enfant, les parents.

La réflexion autour de l'accueil de l'enfant et de sa famille se poursuit. Ce projet évoluera en fonction des observations des professionnels sur différents points :

- Le comportement et le développement des enfants
- L'implication des familles
- Le vécu des professionnels et leur réflexion
- La qualité des relations enfant/parents/professionnels

PRESENTATION D'EMMI PIKLER³



Emmi Pikler (1902-1984), pédiatre, a mené des recherches, désormais de mieux en mieux connues, sur le développement moteur du jeune enfant. Elle a mis en évidence qu'il n'était pas nécessaire d'enseigner les différents stades moteurs au petit enfant mais qu'il avait la capacité, de par son équipement génétique, d'y parvenir de lui-même, à condition de se trouver dans un climat relationnel satisfaisant et dans un environnement riche de possibilités. A travers des études portant sur plusieurs centaines d'enfants, Emmi Pikler a constaté des différences individuelles importantes quant aux âges d'acquisition de ces différentes étapes, alors qu'elles étaient atteintes toujours dans la même succession, si les adultes n'intervenaient pas dans ces auto-apprentissages (pour faire marcher ou asseoir l'enfant, par exemple).

Elle encourage alors parents et professionnels à regarder les bébés pour découvrir leurs compétences et à leur offrir, dès leur plus jeune âge, une grande liberté motrice leur permettant de cheminer dans leur développement, à leur rythme.

A partir de ces études, elle développe sa conception du bébé, du petit enfant – et de tout être humain – comme étant une personne dotée de compétence et d'initiative, prenant une part active à son propre développement, et qui peut être reconnue comme un partenaire dans ses relations avec son entourage.

En 1946, lui est confiée la création d'une pouponnière à Budapest (Hongrie), appelée « Lóczy » du nom de sa rue. Emmi Pikler met en place des conditions d'accueil tout à fait originales pour l'époque, et qui vont influencer ensuite de nombreuses institutions. Ce cadre institutionnel cherche à offrir à ces tout jeunes enfants privés de leur milieu familial, une qualité d'attention individualisée dans un environnement stable, prévisible et continu dans lequel ils peuvent grandir et se construire. Les professionnels sont engagés à une attitude constante d'observation de ce que chaque enfant exprime et communique, et sont accompagnés dans leur fonction par un travail d'équipe soutenant.

³ L'activité libre du jeune enfant – Hors-série - Métiers de la petite enfance, Elsevier Masson – Mai 2008

Projet social et de développement durable

3. Projet social et de développement durable

A. Historique

La première structure d'accueil collectif a ouvert à Viriat en février 1986. Initialement agréée comme un équipement halte-garderie, cette structure située au centre village, a connu plusieurs changements d'agrément et de fonctionnement afin de répondre aux besoins des familles. Désormais, la structure est agréée comme une structure crèche.

L'offre d'accueil des 0-3 ans s'est vue améliorée avec l'ouverture d'une crèche familiale en 1991, d'un relais assistantes maternelles en janvier 2006 et d'une micro crèche municipale en janvier 2016.

Soucieux de proposer une offre d'accueil diversifiée et de faciliter la conciliation de la vie familiale et professionnelle des habitants de Viriat, les élus ont adapté l'offre d'accueil des équipements pour répondre aux besoins des familles en matière d'accueil d'urgence, régulier, occasionnel en augmentant successivement la capacité d'accueil de la crèche. Par ailleurs, pour répondre aux objectifs fixés dans le PEL⁴ et accompagner les parents dans leur fonction éducative, la commune a fait le choix de développer des actions d'accompagnement à la parentalité.

B. Caractéristiques de l'environnement

Viriat est une commune de 6815 habitants (2023). Elle fait partie de la première couronne de Bourg en Bresse. Elle est dotée d'un centre village avec toutes les commodités, services et commerces. Constituée de quartiers urbains qui jouxtent la ville de Bourg en Bresse, elle compte également de nombreux hameaux dans sa partie plus rurale. Sa superficie de 45.35 km² en fait la cinquième plus vaste commune du département.

Viriat fait partie de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Ce territoire s'étend sur 1237 km², compte 133 942 habitants (2020). La communauté est composée de 74 communes. Le grand bassin de Bourg en Bresse est un territoire dynamique, créateur d'emplois et attractif pour les familles. La commune de Viriat bénéficie d'une situation géographique centrale.

⁴ PEL : Plan éducatif local

C. Indicateurs démographiques économiques et sociaux

I. Evolution et structure de la population

1. Population de 1982 à 2023

	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2020	2023
Population	3997	4701	5288	5665	6083	6350	6665	6815

2. Population par grandes tranches d'âges (année 2020)

	Total	%
Ensemble	6665	100
0 à 14 ans	1260	18.9
15 à 29 ans	1047	15.7
30 à 44 ans	1145	17.2
45 à 59 ans	1481	22.2
60 à 74	1168	17.5
75 ou plus	564	8.5

La population de Viriat est en hausse constante depuis de nombreuses années.

La répartition par tranche d'âge est sensiblement la même au niveau des pourcentages. C'est une population qui reste jeune car près de 1 personne sur 5 a moins de 14 ans et 34.6 % a moins de 30 ans.

3. Composition des familles

	2016	%	2020	%
Ensemble	1878	100	2784	100
Couples avec enfant(s)	830	44.2	862	31
Familles monoparentales dont :	188	10	764	27.4
Hommes seuls avec enfant(s)	40	2.1	379	13.6
Femmes seules avec enfant(s)	148	7.9	385	13.8
Couples sans enfant	860	45.8	917	32.9

II. Evolution du nombre des naissances de 2010 à 2021

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Naissances domiciliées	65	70	59	80	61	61	82	80	58	72	64	74

III. Situation relative à l'activité et l'emploi (population de 15 à 64 ans)

a. Population par type d'activité

	2016	2020
Ensemble	3922	4113
Actifs en %	75.7	76.1
Actifs ayant un emploi en %	68.8	69.2
Chômeurs en %	6.9	6.9
Inactifs en %	24.3	23.9
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9.4	9.3
Retraités ou préretraités en %	8.2	8.4
Autres inactifs en %	6.7	6.3

b. Activité et emploi par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	4113	3129	76.1	2847	69.2
Hommes	2061	1599	77.6	1477	71.7
15-24 ans	362	168	46.3	129	35.7
25-54 ans	1201	1147	95.4	1078	89.7
55-64 ans	497	285	57.3	269	54.1
Femmes	2053	1530	74.5	1371	66.8
15-24 ans	357	138	38.6	105	29.3
25-54 ans	1259	1146	91	1042	82.8
55-64 ans	437	246	56.4	224	51.3

IV. Données financières : foyers fiscaux par niveau de revenus en 2022

Tranches de revenus fiscaux	Nombre de foyers fiscaux	Part des foyers fiscaux (%)
Moins de 10 000 €	451	12.22
De 10 000 à 12 000 €	126	3.41
De 12 000 à 15 000 €	216	5.85
De 15 000 à 20 000 €	598	16.21
De 20 000 à 30 000 €	712	19.3
De 30 000 à 50 000 €	934	25.31
De 50 000 à 100 000 €	582	15.17
Plus de 100 000 €	71	1.92

Le nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche (moins de 10 000 €) est relativement stable depuis 2009 (2009 = 10 %, 2012 = 13 %, 2015 = 12 %).

D. Les services d'accueil du pôle petite enfance

La commune de Viriat gère 4 services municipaux dédiés à la petite enfance :

- Une crèche « *Main dans la main* », située au centre de Viriat à proximité des écoles et de la cité des enfants, facilement accessible par des chemins piétonniers, les transports en commun et en voiture grâce à un grand parking. Elle est proche des complexes sportifs et de la médiathèque.
- Une crèche familiale « Premier pas », avec des assistantes maternelles réparties sur la commune et des temps collectifs proposés au sein de la cité des enfants.
- Un Relais Petite Enfance situé au sein de la cité des enfants. Des temps collectifs sont proposés aux assistantes maternelles indépendantes à la cité des enfants et dans la salle municipale du quartier de La Neuve.
- Une micro crèche « *Petit à petit* », situé à Viriat, dans le quartier de La Neuve (quartier en expansion) en limite de Bourg en Bresse, sur un axe routier majeur. Accessible par les transports en commun, elle bénéficie d'un parking.

Les jeunes enfants sont accueillis en fonction des besoins exprimés par les familles et de la disponibilité de places d'accueil dans les différents services.

Les structures collectives (crèche et micro crèche) peuvent accueillir simultanément des enfants de façon régulière ou occasionnelle ou selon la disponibilité, en urgence.

La demande d'inscription en structure municipale s'effectue par le biais du guichet unique.

Depuis 2012, une commission d'attribution des places présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, et en lien avec la Directrice Générale des services et les responsables des structures petite enfance, étudie les demandes entre 3 et 4 mois avant la date de début d'accueil souhaité. La commission se réunit mensuellement hormis au mois d'août.

Une attention particulière est accordée à toute demande de famille rencontrant des difficultés (financières, professionnelles, personnelles).

La commission examine les demandes selon le règlement établi (cf. annexe)

A la suite de la commission, les familles pour lesquelles une place a été attribuée sont informées par mail. La famille a dix jours pour accepter ou non la place, puis prendre rendez-vous avec la directrice de la structure concernée, le cas échéant.

En cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant au sein d'un service municipal à la date souhaitée, les coordonnées de la famille sont communiquées au RPE⁵ qui transmet la liste des professionnels indépendants de la commune de Viriat.

Deux micro-crèches privées sont également installées au sein de la commune.

E. Les structures existantes sur la commune

La commune de Viriat compte :

- Une école maternelle et élémentaire privée
- Une école maternelle et élémentaire publique
- Un restaurant scolaire avec cuisine sur place
- Un centre de loisirs et d'accueil périscolaire
- Un VIP ado : accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans.
- Une médiathèque
- Une petite unité de vie pour les personnes âgées
- De nombreuses associations sportives et culturelles.

F. Le projet

I. Constat :

Avec une population jeune et active, la Commune doit répondre à une demande constante, voire croissante d'accueil de jeunes enfants. Parallèlement, l'effectif des assistantes maternelles indépendantes diminue. Les structures existantes s'avèrent aujourd'hui proches de la saturation à certaines périodes de l'année. Deux micro crèches privées sont venues compléter l'offre aux familles.

II. Valeurs et préoccupations de la politique « Petite enfance » de la Commune :

Pour rester attractive et accueillante en direction des familles, la Commune propose une diversification du logement favorisant la mixité sociale (locatif social et privé, accession à la propriété,) tout en veillant à l'amélioration du cadre de vie et au maintien d'un bon niveau d'équipement.

La commune propose une offre diversifiée des modes d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence) pour que les parents puissent émettre des choix en fonction de leur situation. Elle a le souci d'offrir des services de qualité et de les faire vivre en les adaptant au plus près des besoins de la population de Viriat.

La commune de Viriat conduit depuis de nombreuses années un **Projet Educatif Local (PEL)** concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les enfants de la commune.

⁵ RPE : Relais petite enfance

Le nouveau PEL 2023-2028 est en cours d'élaboration. Il s'inscrit dans la continuité des précédents. Il constitue la traduction d'une dynamique territoriale en matière éducative et sociale en faveur des enfants/jeunes de 0 à 25 ans.

Il offre aux familles la possibilité d'exprimer leurs besoins en matière d'éducation, et d'être acteurs des projets qui en découlent.

III. Les objectifs prioritaires

- égalité d'accès par une politique tarifaire modulée selon le barème PSU de la CAF⁶ pour les structures municipales. Le recours aux services d'accueil est ainsi moins coûteux pour les familles rencontrant des difficultés financières
- accueil de tous les enfants, quelle que soit leur condition physique (favoriser l'intégration des enfants aux besoins spécifiques ou en situation de handicap)
- développement du soutien à la parentalité : conduite d'actions à destination des familles afin de les soutenir dans l'exercice de leur parentalité (ateliers parents/enfants, ateliers spécifiques pour les parents, action collective pour les familles pour éviter l'isolement...)

Le respect de ces objectifs permet d'atteindre la mixité sociale au sein des établissements.

IV. Les objectifs opérationnels

- informer les parents sur les modes d'accueil et les structures existantes sur la commune.
- associer les parents à la vie des structures, les faire bénéficier de l'expertise des professionnels.
- poursuivre le travail de concertation avec toutes les structures d'accueil de la petite enfance.

V. Les partenariats, la transversalité avec d'autres institutions

a. La CAF (caisse des allocations familiales) :

La commune conclut des conventions avec celle-ci afin d'obtenir le versement de la prestation de service unique. En contrepartie, la commune doit respecter et prendre en compte les orientations de la CAF

b. La PMI (protection maternelle et infantile) du département :

Elle délivre l'agrément et assure le suivi des lieux accueillant les jeunes enfants.

c. Le dispositif « Pomme de reinette » :

But : favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers, soutenir les professionnels.

Dispositif soutenu par le département, l'ARS, la CAF et la MSA.

d. Les familles :

La communication avec les parents est une composante importante de l'accueil du jeune enfant. Elle s'établit au quotidien au travers des transmissions.

L'équipe reconnaît le parent comme le partenaire essentiel à l'accueil de l'enfant et met au centre de sa pratique l'investissement des familles. Cette collaboration est capitale afin de garantir l'épanouissement de tous (enfants / parents / professionnelles). Dans un souci d'amélioration de la qualité de service, une boîte à idées est à disposition.

En plus de la collaboration et des échanges participatifs quotidiens, certains projets sont développés afin que les familles deviennent des partenaires actifs à la vie de la structure.

⁶ PSU : prestation de service unique.

Réunion de rentrée : Dès le début d'année, une réunion dite « de rentrée » est proposée aux familles : c'est une première rencontre entre les familles et l'équipe pédagogique. Elle permet :

- Aux parents, d'en savoir davantage sur le fonctionnement de la structure et sur les projets de l'année à venir.
- A l'équipe, de répondre aux différentes questions des parents
- Aux familles, de faire connaissance entre elles

L'équipe prendra le temps de présenter les grandes lignes du projet pédagogique, celle-ci s'appuyant sur ce projet pour développer ses pratiques en **collaboration** et **transparence** avec les parents.

Moments conviviaux : **une importance toute particulière est attachée aux moments conviviaux propices aux échanges entre parents et professionnels.**

Les familles sont invitées à **participer à la vie de la structure**, par exemple en les invitant à différents événements tels que fête de fin d'année, animations livres...

Ces moments d'échanges permettent aux parents de se rencontrer et tous ensemble de partager des moments informels autour de l'enfant dans un esprit de détente et souvent festif.

VI. Projet soutien à la parentalité

Soutenu par le réseau d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP) de la CAF, le pôle petite enfance, organise des actions annuelles dans le but d'accompagner les familles dans l'éducation de leurs enfants. Par exemple : groupes de parole, médiation animale (équicie), formation à la communication non violente...

a. Avec les écoles maternelles :

But : favoriser une continuité dans la prise en charge et la transition entre les structures

Permettre aux enfants de découvrir ce nouvel univers, accompagnés de leurs repères sécurisants (personnel petite enfance). Développer une collaboration entre les professionnels des 2 institutions (petite enfance et éducation nationale) pour enrichir leur réflexion, rendre leurs actions complémentaires et mener des projets en commun, avec chacun au centre de ses préoccupations, l'intérêt de l'enfant.

- action « passerelle » : visite des classes en fin d'année scolaire
- scolarisation à temps partiel en début d'année scolaire avec un accueil complémentaire au sein du multi accueil pour les enfants dont l'anniversaire des 3 ans intervient lors du dernier trimestre de l'année civile en cours

b. Avec l'accueil périscolaire et du centre de loisirs :

But : favoriser la transition entre les structures avant la rentrée scolaire

- action « passerelle » : en fin d'année scolaire, présentation du service aux familles par le personnel.

c. Avec des structures de loisirs ou associations locales dans le domaine culturel :

- Médiathèque municipale : En petit groupe d'enfants des sorties à la médiathèque sont organisées, pour des temps de lecture et d'animation autour du livre. Participation à des spectacles.
- Direction de la Lecture publique du département de l'Ain : participation au concours « graines de lecteurs » et à l'action 1^{ère} page.
- Ludothèque
- Intervention ponctuelle : danse, arts plastique, musique...

G. Le développement durable

Les structures de la petite enfance s'efforcent à intégrer au projet un espace dédié au développement durable. Etant un lieu d'accueil et d'éducation, il est essentiel de favoriser des actions tournées vers une éco-responsabilité.

Afin de protéger notre planète nous limitons l'utilisation de produit dangereux et nous créons des partenariats responsables.

I. Entretien et environnement de l'enfant :

Utilisation de balais vapeur

Produits d'entretien plus respectueux de l'environnement : lessive écocert, vinaigre blanc

Limitation du matériel à usage unique

Tri sélectif

Utilisation de couches hypoallergéniques et sans chlore.

Bornes lumineuses solaires à l'extérieur et remplacement par panneau LED à l'intérieur.

Limitation du chauffage à 19° en hiver dans les bureaux,

Utilisation de minuterie pour les lumières dans les couloirs.

Limitation des jeux en plastique

Utilisation de vaisselle en verre, céramique et inox

Transformation et réutilisation de mobiliers

Armoire de vêtements, chaussures et accessoires partagés, à disposition des familles

Consommation raisonnée de matériel pédagogique

Repas respectant la loi EGalim, élaboré sur place.

Réflexion en cours sur l'utilisation de l'eau du robinet pour la confection des biberons afin de limiter l'impact environnemental

II. L'enfant et son environnement extérieur :

Création d'un espace scandinave : achat de salopettes et bottes pour profiter de l'espace quelle que soit la météo.

Atelier jardinage

De nouvelles actions pourront être développées par les équipes durant les mois et les années à venir afin de proposer des attitudes en adéquation avec ces ambitions environnementales.

4. Conclusion du projet d'établissement :

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité des services, il sera proposé aux familles :

- Un questionnaire de satisfaction suite aux actions de soutien à la parentalité ;
- La mise en place d'un questionnaire de satisfaction annuel concernant l'accueil des enfants au sein des structures.
- Une écoute active et bienveillante lors des temps d'échanges informels ;
- Une remise en question des pratiques en réunion d'équipe lorsque cela est nécessaire ;
- Une observation de la participation des parents aux différents temps conviviaux des structures.

Ceux-ci constitueront des indicateurs d'évaluation de la qualité d'accueil afin de s'adapter aux évolutions du contexte des pratiques régis selon l'article D.214-2 du CASF.

Mr le Maire,
Bernard PERRET

A circular official stamp of the Municipality of Virvane, AIN, is partially obscured by a handwritten signature.

Mme la Directrice de la
crèche
Laetitia BOZ

A handwritten signature in black ink.

Mme la Directrice de la
crèche familiale
et de la micro crèche
Valérie BREVET MARION

A handwritten signature in black ink.

2022 calendrier simplifié des vaccinations

Vaccination : êtes-vous à jour ?

Vaccinations obligatoires	Vaccinations obligatoires pour les nourrissons							6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	11 mois	16-18 mois						
Âge approprié													
BCG													
DTP													Tous les 10 ans
Coqueluche													
Hib													
Hépatite B													
Pneumocoque													
ROR													
Méningocoque C													
Méningocoque B													
HPV													
Grippe													Tous les ans
Zona													

Modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat



Chaque demande, en accueil régulier, est étudiée lors de la commission d'attribution, pour les établissements municipaux (Crèche « Main dans la main », crèche familiale « Premier pas » et micro crèche « Petit à petit »).

Composition de la commission :

- L'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance
- la Directrice Générale des Services
- les responsables des structures petite enfance (multi accueil, crèche familiale et relais petite enfance).

La commission se réunit une fois par mois sauf au mois d'août.

Délai de réponse : l'attribution des places en structure est étudiée entre 3 et 4 mois avant la date de début d'accueil souhaité

La commission examine les demandes selon plusieurs critères :

- 1- domiciliation de la famille sur Viriat
- 2- le choix de la famille
- 3- le nombre de places disponibles compatibles avec l'âge de l'enfant et avec le temps d'accueil souhaité par la famille au jour de la commission
- 4- dans le cas d'une fratrie, la demande devient prioritaire si l'un des enfants est déjà présent dans la structure
- 5- les demandes concernant des enfants aux besoins spécifiques.
- 6- les demandes reconnues comme urgence sociale
- 7- les familles bénéficiaires des minima sociaux sont prioritaires (obligation de réserver une place par tranche de 20 places d'accueil conformément aux dispositions du décret n°2006-1753 du 23/12/2006) tout en préservant une mixité sociale au sein des structures
- 8- ancienneté de la demande

A la suite de la commission, les familles pour lesquelles une place a été attribuée auront une confirmation écrite de leur attribution et devront y répondre pour que la place leur soit définitivement attribuée. La famille aura 10 jours pour accepter ou non la place. Sans réponse, la place sera proposée à une autre famille en attente et le dossier sera archivé. Ils devront prendre rendez-vous avec la directrice de la structure afin d'organiser l'admission de l'enfant.

En cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant au sein d'un service municipal à la date souhaitée, les coordonnées de la famille seront communiquées au relais petite enfance qui transmettra la liste des professionnels indépendants de la commune de Viriat. La famille pourra prendre contact avec ce service pour être accompagnée dans ses démarches.

Durant la période d'attente, après l'attribution d'une place :

L'inscription est réputée acquise pour une date d'admission et une durée hebdomadaire comme définies lors de la pré-inscription. Pour tout report de la date d'entrée ou modification du volume horaire, la demande devra être formulée par écrit au plus tard 4 semaines avant la date d'accueil

souhaitée initialement et sera soumise à l'avis de la commission. Le service ne peut accorder aucune garantie d'admission sur une autre période d'accueil lorsque la famille souhaite différer l'entrée de l'enfant ou pour une autre durée hebdomadaire.

Les parents sont tenus de signaler tout changement de situation ayant un lien avec les critères d'admission (changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle, ...)

Adopté en Conseil Municipal du 12 décembre 2023.



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Tableau des pondérations des demandes d'accueil dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat pour examen par la Commission d'Attribution



items	Points attribués
Lieu d'habitation :	
Famille domiciliée sur Viriat	50
Agent communal vivant en dehors de Viriat	50
Communes extérieures	0
Horaires :	
Horaires compatibles avec la structure	10
Horaires fixes et jours fixes	30
Horaires fixes et jours variables	20
Horaires variables et jours fixes	20
Horaires variables et jours variables	10
Horaires > 25h/ semaine	10
Autre :	
Enfant aux besoins spécifiques	20
Famille en parcours d'insertion socio professionnel ou urgence sociale	15
Fratric en accueil actuellement sur structure PE	20
Famille mono parentale	20
Précocité de la demande :	
Précocité de la demande 2 points par mois d'anticipation variable jusqu'à 24 points	24
Emploi des parents :	
1 parent qui travaille	20
2 parents qui travaillent	40
Parent en recherche active d'emploi	10
Parents qui travaillent dont le revenu mensuel moyen est < 2 500 €	20

Adopté en Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

